



■ **Décision SGA-DEC-2025-n°050**
Objet : Demande de dossier de déclaration préalable

Direction générale des services techniques
Direction des Bâtiments et du Patrimoine

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux de reconstruction de l'espace municipal BUHL.
Que ces travaux sont soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

■ **Décide**

Article 1 : de déposer un dossier de déclaration préalable en vue des travaux de reconstruction de l'espace municipal BUHL à Creil.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 janvier 2025



Marie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025